

**MAIRIE DE NEUVY-BOUIN
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le **12 décembre** à 19H30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin, suite à la convocation de Madame le Maire, Claudine GRELLIER.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Etaient présents : BAILLARGEAU Amandine, BIRAUD Christophe, BRANCHU Anne-Claire, CADET Gérard, CHENE Christine, DUJOUR Pascale, GRELLIER Claudine, LEVEAU Stéphane, MARIA Adrien, ROBICHON Aurélie, ROY Fabien, RICARD Thomas, VERGNAUD Jean-François.

Excusé(s) : BROSSARD Jean-Marie, OTT Salomé.

Secrétaire de séance : ROBICHON Aurélie

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Délibération N°2022-052

APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT ET REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu la délibération DEL-CC-2022-078 Convention adhesion service commun ADS Application Droit Sols ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 12/10/2022 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2022-180 en date du 08/11/2022 relative à l'approbation du rapport de la CLECT et à la modification des attributions de compensation.

1. Retour des transferts de charges - Approbation du rapport de CLECT

Le rapport de la CLETC du 12/10/2022 valide le retour des transferts de charges pour :

- Le musée de la Tour Nivelles à Courlay.
- Le centre départemental de gymnastique de Saint-Sauveur

Le principe retenu dans le rapport de CLECT est le suivant :

Moyenne des charges et recettes constatées sur les exercices 2019-2020-2021
 + Charges de renouvellement constatées lors du transfert de charges originel =
 Montant du transferts de charges

- Le musée de la Tour Nivelles à Courlay.

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiments	9 902,57 €	7 713,44 €	7 775,78 €	8 463,93 €
Recettes	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Renouvellement				8 133,33 €

Proposition retour transferts de charges	15 197,26 €
---	-------------

- Le centre départemental de gymnastique de Saint-Sauveur

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiments	12 481,05 €	10 727,77 €	3 087,00 €	8 765,27 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Renouvellement				0,00 €

Proposition retour transferts de charges	8 765,27 €
---	------------

2. Partage des IFER (uniquement pour Neuil-les-Aubiers et Saint Maurice-Etusson)

Contrairement aux autres communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes, les communes de Neuil les Aubiers et de Saint Maurice Etusson n'ont jamais pu bénéficier de reversements des IFER perçus par la CA2B. Afin de pouvoir prendre en compte les IFER générés sur leur territoire, il convient de modifier le montant des AC à verser à ces 2 communes.

Le principe pour la révision est le suivant :

- Pour 2023 :
 - Montant des IFER perçus en N-1
 - Application sur les AC N+1
- A partir de 2024 :
 - Montant des IFER perçus en N-1
 - Solde des IFER perçus (N-1 – N-2)
 - Application sur les AC N+1

	IFER 2021
Neuil les Aubiers	15 785,00
Saint Maurice Etusson	3 157,00

3. Mutualisation du service ADS (toutes les communes de la CA2B)

Il est proposé une révision des AC conformément au principe retenu dans le cadre de la convention

- Répartition du coût du service entre les communes adhérentes sur la base d'une répartition mixte nombre d'EPC/ Nombre d'habitants (70/30)
- Imputation directe sur le montant de l'AC avec variation annuelle en fonction du coût réel du service

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ◆ d'approuver rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2022 ;
- ◆ d'approuver la révision des Attributions de Compensation telles que répertoriées dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ d'autoriser Madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2022-053

AGGLO 2 B - ADHÉSION AU SERVICE COMMUN ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS)

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction ;

Vu les délibérations du bureau communautaire du 15 janvier 2014 et du 11 février 2014 ayant pour objet de proposer aux communes membres une prestation relative à l'application du droit des sols ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 février 2014 et ses différents avenants ;

Vu délibération du conseil communautaire du 16 juin 2015 sur la prise de compétence PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021 concernant l'extension périmètre de la prestation de service communautaire ADS ;

Vu l'avis du comité technique de la CA2B du 3 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2022-78 en date du 28/06/2022 relative convention d'adhésion au service commun ADS (Application du droit des sols) ;

Considérant les conventions précédemment conclues avec les communes membres portant sur la prestation « *Application du droit des sols* » ;

Considérant les conclusions du Pacte Financier et Fiscal approuvé par le conseil communautaire du 22 mars 2022, sur la mutualisation de la charge financière relative au service ADS,

Considérant qu'en application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions et de rationaliser les moyens,

Conformément au cadre fixé par la convention de prestation de service signé avec les communes, le service ADS « *Application du droit des sols* » de la communauté d'agglomération, instruit à titre gratuit depuis 2014, les demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme pour les communes membres dotées d'un document d'urbanisme.

Le service a été étendu à l'ensemble des communes membres, suite à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le 1^{er} janvier 2022.

A cette occasion, et dans la suite des conclusions du Pacte Financier et Fiscal, une réflexion sur les modalités administratives, financières et organisationnelles du service instructeur a été engagée par la communauté d'agglomération, en concertation avec les communes membres et sous l'autorité du Vice-Président en charge des finances et de l'aménagement.

En conclusion de ces travaux, il est aujourd'hui proposé la création d'un service commun permettant la mise en commun des moyens humains et financiers et une gouvernance partagée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

La convention proposée s'inscrit dans un objectif de mutualisation de la charge financière mais aussi d'amélioration du service rendu aux usagers.

Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la CA2B, service instructeur, qui :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Elle vise à définir les modalités administratives et financières du service commun et les modalités de travail en commun et de gouvernance partagée avec les communes et notamment :

- l'objet de la convention,
- les missions du service commun,
- les responsabilités des parties,
- l'organisation du service commun,
- les modalités financières,
- les modalités de travail et d'échanges,
- et les instances de suivi et de décision.

Il est à noter que la création du service commun a peu d'impact sur l'organisation du service ADS, le périmètre des missions étant inchangé et le transfert de personnel n'étant pas nécessaire.

Les nouvelles modalités financières prennent néanmoins en compte :

- le nécessaire redimensionnement du service suite à l'extension du nombre de communes couvertes (recrutement d'un instructeur supplémentaire),
- Le calcul du coût du service (estimé à 264 497,52 € annuels), aujourd'hui financé à 100% par la CA2B,

- Les clés de répartition sur les communes adhérentes en fonction du nombre d'EPC (équivalents PC) et le nombre d'habitants.

Les modalités de gouvernance définissent les instances de suivi et de pilotage du service.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la convention d'adhésion au service commun ADS ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2022-054

TARIFS LOCATION DE SALLE ET MATERIEL

Madame le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération en octobre 2021 et qu'il y a lieu de réviser les tarifs.

Il est proposé les nouveaux tarifs suivants qui seraient applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les nouvelles réservations de salle, les réservations déjà engagées étant établies sur les tarifs adoptés en octobre 2021.

	Particuliers Neuvyçois	Particuliers HC	Associations HC	Sociétés	Associations Neuvyçoises	
					Manifestations	Réunions
Forfait week-end 1/05 au 30/09	260,00 €	390,00 €	260,00 €	390,00 €	145,00 €	Gratuit
Forfait week-end 1/10 au 30/04	310,00 €	420,00 €	310,00 €	440,00 €	175,00 €	Gratuit
Forfait salles 1 jour semaine été	200,00 €	250,00 €	150,00 €	280,00 €	110,00 €	Gratuit
Forfait salles 1 jour semaine hiver	220,00 €	280,00 €	170,00 €	310,00 €	145,00 €	Gratuit
petite salle réunion du lundi au jeudi du 01/05 au 30/09	55,00 €	80,00 €	55,00 €	80,00 €	gratuit	
petite salle réunion du lundi au jeudi du 01/10 au 30/04	90,00 €	110,00 €	90,00 €	110,00 €	gratuit	
Réveillon	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	-	
option nettoyage salles	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €		
Location de vaisselle	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	Gratuit	
Location percolateur	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	Gratuit	
Location de tables (caution 100€)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ◆ d'adopter les tarifs de location de salles comme indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les nouvelles réservations,
- ◆ de maintenir les tarifs d'octobre 2021 pour les réservations effectuées et contrats signés avant le 1^{er} janvier 2023,

de donner pouvoir à Madame Claudine GRELLIER, Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30

Vu par le Maire de la Commune pour être affiché le

Le secrétaire de séance
ROBICHON Aurélie



Le Maire
Claudine GRELLIER

